

## Temps de Travail dans la Police Nationale

Une délégation du SNAPATSI a été reçue le 11 janvier 2018 par Mme Coudert, DRCPN Adjoint et l'équipe de la mission temps de travail au sujet de la rédaction de l'APORTT (Arrêté Portant sur l'Organisation du Temps de Travail). Arrêté pris en application de la directive européenne du 4 novembre 2003 concernant le temps de repos des personnels de la police nationale.

**Ce projet d'arrêté sera soumis aux Comités Techniques de réseau de la Police Nationale et Ministériel.**

### Le SNAPATSI a demandé :

- 1 instruction d'emploi pour les PTS.
- l'abrogation de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 2002 qui impose l'article 10 aux chefs SGO, chefs des OMP et adjoints aux directeurs des écoles appartenant au corps des attachés.
- l'introduction dans l'APORTT de dispositions dérogatoires spécifiques pour les personnels exerçant en CRS.
- 1 nouvelle instruction d'emploi pour les personnels administratifs et techniques exerçant en CRS.
- 1 instruction d'emploi pour les adjoints techniques spécialité "conducteur automobile" exerçant au SDLP.



### RAPPEL de termes du protocole du 11 avril 2016 :

**PTS - page 63 :** "Enfin, les conditions d'emploi et d'organisation du travail doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie avec les directions d'emploi compte tenu notamment de la forte mobilisation des services d'identité judiciaire en horaires atypiques."

**Personnels techniques - page 55 :** "Une concertation approfondie sera organisée sur l'instruction générale relative à l'organisation du temps de travail pour les PAT affectés en CRS de 2007."

**Commission de suivi du protocole - page 19 :** " Elle est composée des représentants de l'administration et des secrétaires généraux des organisations syndicales signataires du présent Protocole ou de leurs représentants."

**Contrairement au Snipat, sur ces points, le SNAPATSI pourra négocier car il a pris ses responsabilités en signant le protocole.**

### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## Le SNAPATSI seul syndicat à défendre votre avenir !